



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **07 AVR. 2026**
PUBLIÉ LE **15 AVR. 2026**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire sortant, puis sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire élu.

Présent(e)s : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,
M. PERAIN Dominique, Mme TIRAND Amélie, M. MOUNIER Thierry,
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,
Mme POTY Aurélie, M. ROBERT Benjamin, Mme ROUFFIGNAC Céline,
Mme TOILLON Léna.

Excusé(e)s :

Absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Mme TIRAND

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 10

1/ Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENON, Maire sortant, qui procède à l'appel des conseillers municipaux élus et les déclare installés dans leur fonction :

RENOUX Alain
DECOUX Gwendoline
PERAIN Dominique
DEMONSAY Emilie
MOUNIER Thierry
TIRAND Amélie
TIREAU Daniel
TOILLON Léna
CUISINIER Christophe
CABANNES Florence
BRIGANTI David
DAVIAUD Amandine

ROBERT Benjamin
ROUFFIGNAC Céline
AUGUSTIN Damien
POTY Aurélie
MARSAY Bruno
GRENON Jean-Claude
GROLAUD Gwendoline

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire. Madame Amélie TIRAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sortant passe la présidence au doyen d'âge. Monsieur Jean-Claude GRENON prend ainsi la présidence de la séance.

Le Président de séance annonce que deux assesseurs doivent être désignés pour procéder aux opérations de vote. Madame Céline ROUFFIGNAC et Madame Gwendoline GROLAUD sont ainsi désignées.

Le Président de séance ayant procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et constate ainsi que la condition de quorum est remplie.

Le Président de séance donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'"il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L.2122-4 dispose que "Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive".

L'article L.2122-5 dispose que "Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa."

L'article L.2122-7 dispose que "Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Après la lecture des articles du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Grenon s'adresse à l'Assemblée.

Madame, Monsieur,

Dimanche 15 mars, les électeurs ont choisi les conseillers municipaux qui auront, pendant six ans, la charge de conduire la politique communale et à en exercer la responsabilité.

Je viens de consacrer 43 ans de ma vie en tant qu'élu au service de notre commune, depuis 1983. Mais aussi et surtout j'ai été très heureux, en tant que Maire pendant 37 ans de faire évoluer très positivement Saint-Porchaire, cette Commune, qui est celle de mon enfance et qui me tient tant à cœur.

Aujourd'hui, une page se tourne et elle est bien écrite.

L'Histoire retiendra, j'en suis sûr, ce qu'il faut en retenir.

2/ Élection du Maire

Le Président de séance annonce qu'il va être procédé à l'élection du maire et demande s'il y a des candidat(e)s.

Monsieur Alain RENOUX propose sa candidature aux fonctions de maire.

Le Président de séance invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :..... 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b - c-d) : 18
- f) Majorité absolue :..... 10

Monsieur Alain RENOUX a obtenu 18 voix.

Monsieur Alain RENOUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire prend alors la parole.

Monsieur le Maire sortant,
Mesdames, Messieurs, chers amis, chers collègues,

C'est avec beaucoup d'émotion et une grande fierté que je m'adresse à vous aujourd'hui pour la première fois en tant que Maire de Saint-Porchaire.

Je tiens tout d'abord à saluer le travail accompli par les équipes municipales précédentes. Par leur engagement et leurs actions, elles ont contribué au développement et à la qualité de vie de notre commune. Je n'oublie pas non plus les élus d'opposition, qui ont, par leurs interventions, participé à la richesse du débat démocratique. À tous, j'exprime ma reconnaissance et mon respect. Nous saurons nous appuyer sur ce qui a été fait, tout en portant nos propres projets.

En ce jour d'installation du nouveau conseil municipal, je mesure pleinement l'importance du moment. C'est une responsabilité forte que j'accepte avec sérieux et humilité. Être maire, c'est être au plus proche des habitants, à l'écoute, au contact, au service du quotidien.

L'écharpe tricolore que je porte aujourd'hui pour la première fois devant vous en est le symbole. Elle représente à la fois l'autorité de l'État et l'engagement au service de tous. Elle nous rappelle aussi que notre mission s'inscrit dans une histoire républicaine car c'est en 1870 qu'un décret en date du 20 mars

indique : "Lorsque les officiers municipaux seront en fonction, ils porteront pour marque distinctive une écharpe aux trois couleurs de la Nation : bleu, blanc et rouge".

Je ressens, autour de cette table, une émotion collective. Je veux rendre hommage à mon équipe pour la campagne qu'ils ont menée, sans compter leur temps ni leur énergie. À mes côtés, une équipe engagée, motivée. Nous avons partagé des moments forts, et je sais pouvoir compter sur leur énergie et leur sens des responsabilités. Une grande partie de cette équipe est nouvelle, et nous aurons à apprendre ensemble. Mais je peux vous assurer de leur sérieux et de leur volonté de bien faire. À partir d'aujourd'hui, nous avons tous conscience du rôle que nous devons assumer. Nous venons de changer d'habits car nous sommes désormais responsables de la direction que prendra notre commune.

Nous avançons dans un esprit de continuité, sans renier le passé, mais avec la volonté d'apporter notre vision et notre dynamisme.

Je souhaite également m'adresser à celles et ceux qui étaient candidats face à nous. La démocratie repose sur l'échange et le débat. Je serai attentif à leurs remarques et à leurs propositions. Même si nous ne serons pas toujours d'accord, toute idée utile à la commune mérite d'être entendue.

Un mot aussi pour les agents municipaux : vous êtes un pilier essentiel du fonctionnement de notre commune. Je vous accorde toute ma confiance et serai attentif à vos conditions de travail, car c'est ensemble que nous avancerons efficacement.

Le résultat de cette élection est clair. Mais je veux le dire avec force : je serai le maire de toutes les Saint-Porchoises et de tous les Saint-Porchois, sans distinction. Mon engagement est total, au service de chacun.

Ce vote exprime une attente, un espoir. Nous en sommes pleinement conscients, et nous aurons à cœur d'y répondre avec sérieux. Avant d'agir, nous prendrons le temps de bien comprendre nos nouvelles responsabilités. Nous voulons également renforcer la participation des habitants à la vie de la commune, en les associant davantage aux décisions qui les concernent.

Le travail qui nous attend est important, mais nous sommes prêts à nous y consacrer pleinement.

Je terminerai en rappelant que la mairie est le premier visage de la République. À ce titre, nous devons être exemplaires dans nos actions, agir avec transparence, dans le respect des règles et au service de l'intérêt général.

Nous avons été élus pour servir, et c'est avec ce sens du devoir que nous exercerons nos responsabilités.

Vive Saint-Porchaire,
Vive la République,
Vive la France.

Je vous remercie.

3/ Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Porchaire, 5,70, soit un effectif maximum de 5 adjoints.

Il rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre d'adjoint à 5 postes et invite le Conseil Municipal à se prononcer, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sur le nombre d'adjoints.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposées dans l'urne) :..... 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b - c-d) : 19
- f) Majorité absolue : 10

La proposition de Monsieur le Maire pour la création de 5 postes d'adjoints a obtenue 19 voix.

Le Conseil Municipal fixe à 5 le nombre d'adjoints pour la Commune de Saint-Porchaire.

4/ Élections des adjoints

Monsieur le Maire indique que suivant les articles L.2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée et invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 5 adjoints.

Liste présentée par Monsieur Alain RENOUX, Maire élu :

- Monsieur TIREAU Daniel,
- Madame CABANNES Florence,
- Monsieur PERAIN Dominique,
- Madame TIRAND Amélie,
- Monsieur MOUNIER Thierry

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal remet dans l'urne son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposées dans l'urne) :..... 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b - c-d) : 18
- f) Majorité absolue : 10

La liste portée par Monsieur Daniel TIREAU a obtenu 18 voix.

Sont ainsi proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Daniel TIREAU. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste :

- Monsieur Daniel TIREAU, 1^{er} adjoint au Maire
- Madame Florence CABANNES, 2^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Dominique PERAIN, 3^{ème} adjoint au Maire
- Madame Amélie TIRAND, 4^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Thierry MOUNIER, 5^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire invite les adjoints au maire à se lever et à passer leur écharpe d'adjoint au maire.

5/ La Charte de l'Élu Local

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre" (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Ainsi, il invite les conseillers à prendre connaissance des documents qui leurs sont remis, à savoir une copie de la charte de l'élu local, dont il donne lecture, et une copie du chapitre III du Code général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux, à savoir les articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28.

- 1.L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

La Secrétaire de séance
Amélie TIRAND



Le Maire
Alain RENOUX

